



8 rue des métiers
28190 Courville-sur-Eure
02 37 23 32 63
accueil@sirtom-courville.fr
www.sirtom-courville.fr

PROCES VERBAL

Comité Syndical du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches

Séance du Mardi 13 Janvier 2026

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 08 Janvier 2026, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le mardi 13 Janvier deux mille vingt-six à huit heures trente à la salle des associations de Saint Arnoult des Bois, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY, vice-Président

Date de la convocation : 09/01/2026

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 7

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs HAY, RIOLET, SERRE, FUKS, MENAGER, DE LACHEISSERIE, PELOUIN.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, LE NOC, POTTIER, CHARDON, DEGLOS, ZAMPAGLIONE, TEILLEUX, SUBLEMONTIER, COUTEL, BOULLAI, MOREAU.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs MARAIS, POLVE, LABONNE, JULIEN, POINTEAU, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HALLOUIN, HUBERT, VINCENT, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, CHAUVEAU, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, MAIGNE, JOVIGNOT, TREMIER, GUERIN, LOYER, PARIS, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, LAVIRON, BRUNEL, ROULLEAU, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, LEROY, BESNARD, LUNEAU, BICHON, PESCHEUR DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, LEDROIT, BIGEAULT, VIGNERON, de la RAUDIÈRE.

Secrétaire de Séance : Monsieur HAY Jean-Claude

Ordre du jour

- 1) PV de la réunion du 9 Octobre 2025
- 2) Débat d'orientation budgétaire 2026
- 3) Modifications Statuts du SIRTOM
- 4) Information sur les décisions du bureau syndical
- 5) Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 6) Durée amortissement des biens
- 7) Dématérialisation des échanges avec la Préfecture
- 8) Ouverture de poste
- 9) Point sur les projets en cours
- 10) Questions diverses

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion faite suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 08 Janvier 2026 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, POTE, CHALLINE, LE NOC, GARNIER, BIGEAULT, HAY, VINCENT, RIOLET, POINTEAU, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, DESVAUX, CHARDON, REVERSE, DUBOIS, ANDRE, BERTRAND, LOYER, PARIS, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., BARTHET, PANIER, GUILLARD, MAIGNE, BOULLAI, TREMIER, LABONNE, BICHON, de LACHEISSERIE, BOUQUET, MARTIN, TAILLANDIER, MOREAU, VIGNERON.

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs GUILLEMET, GUERIN, POTTIER, TEILLEUX, JULIEN, TESSIER, FUKS, LE BLOAS, COUTEL, ROULLEAU, MENAGER, LUNEAU, PESCHEUR, PELOUIN, VERRET.

1) PV de la réunion du 9 Octobre 2025

Le Procès-Verbal de la réunion du 09 Octobre 2025 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

2) Débat d'orientation budgétaire 2026

Délibération 2026-01 _ Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu l'article L5211-36 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe sur le débat d'orientations budgétaires,

Le Président donne lecture du rapport préparatoire adressé aux élus et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **prend acte des éléments de contexte du budget et des évolutions prévisibles,**
- **entérine les projets d'investissements envisagés sur l'exercice 2025,**
- **décide de procéder à l'élaboration du budget 2025 du SIRTOM selon les éléments de contexte exposés**

Le Président précise que la configuration de la déchèterie de Saint Eliph après rénovation nécessitera la présence en quasi-permanence de 2 agents d'accueil, c'est pourquoi il est proposé de passer un agent à temps partiel à temps complet et de prévoir budgétairement un agent supplémentaire en prévision de la rénovation des autres déchèteries qui aura le même impact sur les besoins en personnel.

Il rappelle que le SIRTOM n'a pas accueilli de service civique en 2025 mais continu d'accueillir toujours des personnes réalisant des travaux d'intérêt généraux (4 en 2025). Ces personnes, avec qui les choses se passent bien, représentent une aide supplémentaire pour les agents d'accueil.

Le Président précise que le trafic du SIRTOM atteint quasiment les 300 000 km avec des frais d'entretien de plus en plus importants impliquant de renouveler ce véhicule. Il précise que le chef d'équipe déchèteries réalise actuellement ses déplacements entre les déchèteries avec son véhicule personnel. Le SIRTOM étudie l'option la plus avantageuse entre l'acquisition d'un véhicule ou le remboursement des frais de déplacement à l'agent concerné. Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que l'étude portera également sur le choix entre acquisition ou location du véhicule.

Le Président précise que les restes à réaliser 2025 concernent principalement les travaux de la déchèterie de Saint Eliph engendrant un besoin de financement de la section d'investissement.

Le Président précise que si aucune augmentation des prix liés à la DSP avec C'CTV n'est prévue sur 2026, il est déjà prévu une augmentation dès 2027 et les années suivantes. Ces augmentations font suite à des simulations de la part de C'CTV qu'il conviendra de confirmer.

Le Président précise que le SIRTOM a changé d'exutoire concernant l'enfouissement des encombrants ce qui permet actuellement d'échapper à la surtaxe de TGAP sur les tonnes enfouies.

Il rappelle que, suite au renouvellement du marché tri, les déchets ménagers recyclables collectés sur le territoire du SIRTOM sont triés au centre de tri TRIVALO28 à Dreux exploité par PAPREC en DSP avec le SITREVA.

Le Président expose qu'il est possible de maintenir le taux de TEOM sur 2026 grâce notamment aux excédents de fonctionnement sans toutefois pouvoir assurer le maintien de ce taux pour les années suivantes. Il précise que l'impact budgétaire du fonctionnement de la déchèterie de Saint Eliph sera mieux connu fin 2026.

3) Modifications Statuts du SIRTOM

Le Président rappelle qu'il a été plusieurs fois évoqué la possibilité de réduire le nombre de délégué représentant les communes au sein du SIRTOM avec la nomination d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par commune contre 2 actuellement. Cette proposition vise à limiter les absences de quorum et à mobiliser un nombre moins important de conseillers municipaux pour les petites communes.

Il précise que même si la compétence déchet est détenue par les communautés de communes, il est important que chaque commune soit représentée notamment pour le suivi des collectes.

Délibération 2026-02 _ Modification des statuts du SIRTOM

Le Président rappelle que le comité syndical a décidé d'acquérir et rénover un local situé 8 rue des métiers à Courville sur Eure afin d'y installer les services du SIRTOM et d'agrandir la déchèterie de Courville-sur-Eure. Il est ainsi proposé de transférer le siège social du SIRTOM à cette nouvelle adresse.

Face aux difficultés récurrentes d'atteinte du quorum lors des séances du comité syndical, il est proposé de réduire le nombre de délégué représentant les collectivités membres au sein du SIRTOM. Compte tenu de la nécessité de renommer l'ensemble des délégués siégeant au SIRTOM après le renouvellement général de mars 2026, il est proposé que ces nouveaux statuts entrent en vigueur lors de la première réunion du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux 2026.

Le Président propose l'adoption des nouveaux statuts annexés à la présente délibération, qui comportent les modifications suivantes :

- Modification du nombre de délégués représentant les collectivités membres au sein du syndicat ;
- Précisions quant aux compétences du syndicat ;
- Modification du siège social du syndicat ;

Vu l'article 5711 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'exposé du Président quant aux modifications proposées ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **Adopte** les statuts du SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches, tels qu'annexés à la présente délibération qui seront soumis à la délibération des collectivités membres ;
- **Acte que** les statuts modifiés entreront en vigueur lors de la première réunion du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux de 2026 afin que les membres du syndicat nomment leurs représentants sur la base des nouveaux statuts modifiés ;
- **Charge** le Président de notifier la présente décision à l'ensemble des collectivités membres ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

4) Information sur les décisions du bureau syndical

Le Président expose que le bureau a procédé aux transferts de crédit définis ci-dessous, **nécessaire à la réalisation de l'opération « réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph »** notamment pour mandater les premières factures relatives à l'exécution des marchés de travaux avant le vote du budget 2026 :

Section Fonctionnement

Dépenses	
Compte 611	- 1 000 000

Compte 023 (transfert section investissement)	1 000 000
--	-----------

Section investissement

Dépenses	
Compte 2312	400 000
Compte 2313	300 000
Compte 2315	200 000
Compte 21351	100 000
Recettes	
021 virement de la section de fonctionnement	1 000 000

5) Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Délibération 2026-03 _ Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Président expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément à cet article, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit **377 300,19 €** pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire pour la collecte du verre, les acomptes des travaux du nouveau siège social du SIRTOM, les acomptes du bureau d'études concernant les travaux de la déchèterie de Saint Eliph, les frais annexes liés aux projets en cours ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **Autorise le Président** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 **soit un montant de 377 300, 19 €**
- **dit que les crédits concernés sont ventilés de la manière suivante :**

Article	Dépenses concernées	Crédits autorisés avant le vote du budget
2188	Colonne d'apport volontaires Matériels divers	60 000 €
21568	Matériel Incendie local Courville	5 000 €
2158	Travaux déchèteries	10 000 €
2313	Acompte travaux local Courville Etudes St Eliph	60 000 €
2031	Etudes	10 000 €
	TOTAL	145 000 €

Le Président rappelle que les crédits nécessaires au paiement des marchés de travaux de la déchèterie de Saint Eliph seront ouverts via les restes à réaliser.

6) Durée amortissement des biens

Le Président expose que la différenciation des durées d'amortissement pour les travaux de réhabilitation des déchèteries vise à limiter l'impact financier des amortissements sur la section de fonctionnement. Il précise que la mécanique des amortissements entraîne une augmentation des crédits en section d'investissement au détriment de la section de fonctionnement alors même que le SIRTOM n'aura pas d'investissement lourds à réaliser après la rénovation des déchèteries et qu'il sera compliqué de transférer des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Délibération 2026-04 _ Fixation durée amortissement des biens

Le Président rappelle que, conformément aux articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire du budget du SIRTOM. Par conséquent, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens.

Par délibération 2025-02, le SIRTOM a acté une durée d'amortissement de 30 ans concernant les travaux de réhabilitation des déchèteries.

Afin d'être au plus proche de la durée de vie du bien considéré, il est proposé de différencier les durées d'amortissement relatifs aux travaux de réhabilitation des déchèteries en fonction des types de travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête les durées d'amortissement définis dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations incorporelles	année
Logiciels	1
Immobilisations corporelles :	
Véhicules	7
Mobilier	15
Matériel informatique	5
Colonne apport volontaire	10
Composteurs	15
Bacs à roulettes	15
Agencement et aménagement des déchèteries	15
Agencement de bâtiment	20
Bennes des déchèteries	10
frais d'études en vue de la réalisation d'investissement, de recherche et de développement, frais insertion	5
Réhabilitation des déchèteries :	
- Travaux préparatoire (démolition, terrassement)	50
- Assainissement (eaux usées, eau pluviales)	50
- Réseaux souples	50
- Bâtiment en dur	50
- Bâtiments modulaires	20
- Génie civil (murs et dallages)	30
- Voiries et bordures	30
- Signalisation	15
- Espace-verts et clôture	20
- Garde-corps et signalétique	20

- Autorise l'amortissement sur une année des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire maximum de 1000 € TTC,
- Permet l'enregistrement en section de fonctionnement des biens représentant un coût unitaire inférieur ou égal à 500 € TTC,

Cette délibération abroge la délibération 2025-02.

7) Dématérialisation des échanges avec la Préfecture

Le Président rappelle que la mise en place du Compte financier Unique implique la télétransmission des actes budgétaires aux services de l'Etat et que le SIRTOM doit donc mettre en place les procédures et outils nécessaires.

Délibération 2026-05 _ Télétransmission des actes aux services de l'Etat

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le SIRTOM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que le tiers de télétransmission sera retenu après mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;
- autorise le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Eure et Loir, représentant l'Etat à cet effet ;
- mandate le Président pour choisir le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et signer le contrat de souscription entre le SIRTOM et le tiers de télétransmission retenu avant la signature de la convention avec la préfecture ;

- **autorise** le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;
- **désigne** Mme CHARRON Tiphaine et M. de LACHEISSERIE Bertrand en qualité de responsables de la télétransmission.

8) Ouverture de poste

Délibération 2026-06 _ Création d'un emploi permanent

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de de la réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph, il convient de renforcer les effectifs du service technique au niveau des agents d'accueil en déchèteries.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE

1) De créer, à compter du 1 mars 2026, 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe appartenant à la catégorie C, à 35 heures par semaine, en raison de la nouvelle configuration de la déchèterie de Saint Eliph,

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : agent d'accueil des déchèteries.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- L'article L.332-8-2 du CGFP: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience réelle dans le domaine des déchets, de la gestion des déchèteries ou d'un diplôme spécifique faisant apparaître les mêmes capacités à assurer rapidement et en autonomie les missions attribuées.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 6e échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

9) Point sur les projets en cours

➤ Réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph

Le Président rappelle que la déchèterie de Saint Eliph est fermée depuis le 1^{er} décembre 2025 et que les travaux ont débutés le 8 décembre 2025 pour une durée estimée à 6 mois.

Pendant cette période, les horaires des autres déchèteries ont été adapté :

Horaires hivernaux à compter du 1 ^{er} Décembre 2025			
	Courville sur Eure	Senonches	Lamblore
Lundi	13h00-17h15	Fermée	8h30-11h45
Mardi	8h30-12h00 / 13h00-17h15	8h30-12h00 / 13h00-17h15	
Mercredi	13h00-17h15	8h30-12h00 / 13h00-17h15	
Jeudi	8h30-12h00 / 13h00-17h15	13h00-17h15	8h30-11h45
Vendredi	13h00-17h15	8h30-12h00 / 13h00-17h15	13h00-17h15
Samedi	8h30-12h00 / 13h00-17h15	8h30-12h00 / 13h00-17h15	8h30-12h00 / 13h00-17h15
Dimanche	Fermée	Fermée	Fermée

Suite à une question de l'assemblée, le Président expose que le SIRTOM n'a pas encore fait d'étude quant au report des usagers sur les autres déchèteries. Il est toutefois constaté que les nouveaux horaires d'ouverture de la déchèterie de Lamblore n'entraînent pas une augmentation de fréquentation mais un déplacement des apports entre le samedi et le vendredi.

Actuellement, l'adaptation des horaires est suffisante d'un point de vue fréquentation et exploitation mais la question sera réétudiée lors du passage aux horaires de printemps et l'augmentation de la fréquentation et des apports.

Le Président précise l'avancement des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph :

- les travaux de démolition sont terminés depuis le 18 décembre 2025 avec un concassage sur place en vue de leur réutilisation.
- Le dévoiement de la ligne électrique a été reportée sur la semaine du 12 au 16 janvier 2026
- Une problématique sur la gestion de l'eau est apparue pendant les travaux mais est en cours de résolution

➤ Aménagement du siège social du SIRTOM

Les travaux d'aménagement du siège social du SIRTOM ont débutés en janvier 2026.

La partie plombier chauffagiste a bien avancée, la pose des fenêtres a été repoussée entre le 12 et le 16 Janvier 2026.

➤ Mise en place des nouveaux points d'apport volontaire

9 colonnes d'apport volontaire pour la collecte du verre ont été livrés fin octobre 2025. La société MINERIS procédera aux remplacements des colonnes vétustes sur les communes concernées :

- Fontaine la Guyon,
- Les Ressuintes,
- Pontgouin,
- Orrouer,
- Courville sur Eure (déchèterie),
- Saint Eliph

10) Questions diverses

Aménagement Local Courville

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que la salle de réunion prévue au nouveau local du SIRTOM sera trop petite pour accueillir le comité syndical. De plus, le local de Courville serait trop excentré par rapport au périmètre du SIRTOM alors que la salle de Manou est plus centrale.

Décision changement de statut

Le Président rappelle que les structures adhérentes au SIRTOM sont les communautés de communes. Ainsi seules les communautés de communes sont amenées à délibérer concernant le changement des statuts du SIRTOM

Collecte intempéries

Le Président expose que, malgré les intempéries, la collecte en porte à porte aura été assurée sur la quasi-totalité du périmètre grâce à un report de collecte sur la journée de samedi. Il est toutefois regrettable de constater l'agressivité des usagers au téléphone quand le service n'a pas pu être assuré.

A ce titre, il remercie le personnel du SIRTOM et la société SEPUR pour avoir assuré le service malgré des conditions climatiques difficiles.

Prochain comité syndical

Le Président rappelle que le prochain comité syndical relatif au vote du budget se tiendra le 05 mars 2026 à 18h30 Manou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h00

A Courville-sur-Eure, le 06/03/2026

Le Secrétaire de séance
HAY Jean CLaude



Le Président
Bertrand de LACHEISSERIE

